



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 29 octobre 2020

Objet de la délibération

**ASSOCIATION DEPART IMMINENT POUR L'HOTEL DE LA GARE :
CONVENTION DE PARTENARIAT**

Le vingt neuf octobre deux mille vingt à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT, Nadia SOUFFOY, Claudine CORPART, Thierry FALQUERHO, Valérie MAHÉ, Julian PONDAVEN, Pascal LE LIBOUX, Laure LE MARÉCHAL, Frédéric TOUSSAINT, Philippe PERRONNO, Martine JOURDAIN, Jean-François LE CORFF, Tiphaine SIRET, Anne-Laure LE DOUSSAL, Yves DOUAY, Joël TRÉCANT, Lisenn LE CLOIREC, Fabrice LEBRETON, Aurélia HENRIO, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Michèle LE BAIL, Christian LE BOULAIRE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Marie-Françoise CÉREZ à Valérie MAHÉ, Peggy CACLIN à Yves GUYOT, Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF, Jacques KERZERHO à Joël TRÉCANT, Gwendal HENRY à Julian PONDAVEN, Catherine JULÉ à Anne-Laure LE DOUSSAL, Julien LE DOUSSAL à Fabrice LEBRETON

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame DOLLÉ Michèle** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Générale des Services

N° 2020.10.008

ASSOCIATION DEPART IMMINENT POUR L'HOTEL DE LA GARE : CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Lisenn LE CLOIREC

L'association « DEPART IMMINENT pour l'hôtel de la gare » créée en 2019, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a présenté son projet dont l'ambition principale est de participer à la dynamisation du quartier de la Gare et d'apporter des services et des activités au bénéfice des habitants, des entreprises et des usagers de ce quartier.

Les éléments transmis comprennent notamment le dossier de présentation du projet (cf. pièce-jointe).

L'association sollicite le soutien moral et financier de la Ville notamment pour :

- Soutenir l'association dans ses procédures administratives et ses recherches de moyens matériels et financiers pour faire aboutir le projet de développement d'activités d'économie sociale et solidaire sur le site de l'hôtel de la gare,
- Tenir informée et associer l'association aux projets communaux et intercommunaux d'animation et d'aménagement des abords de la gare et de l'hôtel,
- Favoriser les coopérations entre les services municipaux et l'association,
- Apporter une subvention exceptionnelle d'aide au démarrage et à la structuration.

L'association propose de formaliser ces engagements par la signature d'une convention de partenariat.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet qui rejoint des ambitions de la municipalité notamment sur le devenir du quartier de la Gare, sur le développement des activités citoyennes et collaboratives, sur l'activité économique et sociale créée, une rencontre a été organisée avec les représentants de l'association.

A l'issue de cette rencontre il est proposé de donner une suite favorable à ces sollicitations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 et suivants,

Vu la demande formulée le 20 juillet 2020,

Vu la rencontre avec les représentants de l'association en date du 21 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 5 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie du 13 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Ville du 14 octobre 2020,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les termes de la convention de partenariat avec l'association Départ Imminent pour l'hôtel de la Gare Hennebont.
- **ATTRIBUE** une subvention de 15 000 € dont le versement serait échelonné comme prévu dans la convention de partenariat et conditionné à la structuration du projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

1 élu ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU